

## Comité technique central

30 mai 2013

### Fermeture de l'établissement en fin d'année 2013 Fixation du jour Inrap 2013

(Pour avis)

#### 1- Jour Inrap

Le premier jour INRAP est fixé au lundi 23 décembre 2013.

Pour les agents sous contrat à durée déterminée ou en contrat d'activité qui ne seraient pas en fonction sur cette période, le jour Inrap pourra être pris, à l'initiative de l'agent et après accord du directeur ou du chef de service concerné le lundi 1<sup>er</sup> avril, le vendredi 10 mai, le vendredi 16 août ou le lundi 4 novembre 2013.

Comme c'est le cas depuis 2008, le second jour Inrap est supprimé au bénéfice de la journée de solidarité.

#### 2- Fermeture de l'établissement

Compte tenu du faible niveau d'activité de l'établissement sur cette période de l'année, **l'Inrap sera fermé entre le 23 et le 27 décembre 2013.**

Toutefois le directeur général pourra décider que certains services administratifs resteront en activité totale ou partielle du 23 décembre au 27 décembre 2013, en fonction des nécessités de services.

Lors de cette fermeture, les agents

- ayant un rythme alterné d'une semaine à 39 heures et d'une semaine à 32 heures devront poser 2 jours de congés, soit les 24 et 26 décembre 2013 et le 27 décembre 2013 si ce jour n'est pas en RTH ;
- ayant un rythme trimestriel devront poser 3 jours de congés ou de RTT, soit les 24, 26 et 27 décembre 2013.

Lundi 23	Mardi 24	Mercredi 25	Jeudi 26	Vendredi 27
<b>Jour Inrap</b>	Congé/RTT	<b>Jour férié</b>	Congé/RTT	Congé/RTT ou RTH

Les agents à temps partiel prendront leur jour Inrap sur la période du 23 au 27 décembre, en fonction de la répartition habituelle de leurs jours travaillés. Ils devront poser sur cette semaine, selon leur quotité de travail, un ou plusieurs jours de congé ou de RTT.

Il est à noter que les agents affectés dans les départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin se voient attribuer une autorisation d'absence exceptionnelle pour la journée du 26 décembre.

Ces dispositions feront l'objet d'une note à l'attention des agents de l'établissement.